



# Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

---

## Avis public

### Règlement 2018-118 Remplaçant le Règlement 2018-115 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

est, par les présentes, donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité, que lors de la session ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 septembre 2018, le règlement portant le numéro 2018-118 a été adopté.

Ce règlement selon les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique énonce le principe général suivant : ***L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.*** Les modifications portent sur l'ajout de l'article **4.16 Règles après-mandat** pour les personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. le trésorier et son adjoint;
4. le greffier et son adjoint;

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 12h30 à 15h30 au 66 chemin Auckland.

Donné à Saint-Isidore-de-Clifton, 11 septembre 2018.

---

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe